



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2026-303 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion de nouveaux numéros, Route de Fonsorbes à SEYSSES.
Jean VIVÉS

Maison
Numéro 570 Route de Fonsorbes, 31600 SEYSSES

Local artisanal
Numéro 580 Route de Fonsorbes, 31600 SEYSSES

Section cadastrale : AI 4p

Article 2 : Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser les adresses indiquées.

Article 3 : Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSES, le 15 octobre 2026

Le maire

Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,
Affiché le 22 octobre 2026 jusqu'au 22 décembre 2026